

SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 DICONNE  
Tél.: 03.85.72.00.23



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE DICONNE

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 071-217101757-20240405-2024D005-DE

S<sup>2</sup>LOW

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Monsieur Robert COULON, Le Maire,

**Etaient présents :** COULON Robert, COLAS Daniel, DUFOUR Maryse, POCOBELLO Christiane, Marion SAVOY, BRISET Sylvianne, JULLIEN Jean-Marc, MAURY Thomas, Roger BERGERAS

**Etaient représentés :**

**Etaient excusés :**

**A été nommé secrétaire de séances :** M. Roger BERGERAS

**REUNION DU  
05/04/2024**

**Date de convocation :**

19/03/2024

**Date d'affichage :**

08/04/2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 9

Présents ou représentés : 9

Absents : 0

**Délibération  
2024-05**

**OBJET :** Redevance occupation du domaine public routier année 2024

Vu la loi de réglementation des télécommunications no 96-659 du 26 juillet 1996,  
Vu l'article L47 du Code des postes et communications électroniques fixant les conditions du domaine public routier sous la forme d'une permission de voirie assortie du versement d'une redevance,  
Vu l'article L45-1 du Code des postes et télécommunications électroniques,  
Vu l'article L115-1 du Code de la voirie routière,  
Vu le décret no 1676 du 29 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés prévues par les articles L45-1, L47 et L48 du Code des postes et télécommunications électroniques et notamment son article R20-52,  
Sur proposition du Maire,

**Le conseil,**

Décide, à l'unanimité des voix, d'appliquer les plafonds prévus à l'article R20-52 et de fixer pour 2024 la redevance d'occupation du domaine public routier par France Télécom (et autre opérateur de télécommunications) à :

**Tableau redevance 2024**

	Patrimoine Km d'artère/m2 d'emprise	Taux	Montant Total
Lignes aériennes	9,783	64,36	629.63 €
Lignes souterraines	2,990	48,27	144.33 €

**Total** 773.96 €

Fait à Diconne, le 5 avril 2024

Le Maire,  
Robert COULON

